



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 24 mai 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **27**

Date de la convocation :
17 mai 2023

Délibération n° DCM23-05-24P12

**Urbanisme - Approbation d'une convention de servitude de
passage pour la création d'une canalisation souterraine
ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BP n° 266 située
Cours Chicane, propriété de la commune de Clermont
l'Hérault**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Catherine Klein, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

Mme Michelle Guibal à Mme Véronique Delorme

M. Jean François Faustin à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Catherine Klein à Mme Joëlle Mouchoux

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Marie Passieux

Mme Claudine Soulairac à M. Michel Vullierme

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation d'une canalisation souterraine électrique et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section BP n° 266 située Cours Chicane à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres pour une bande de 3 mètres de large.

Il est précisé que ces travaux correspondent au raccordement de la future borne de recharge électrique sur le Parking du Centre.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 50 € prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude de passage pour une canalisation souterraine électrique ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BP n° 266 située Cours Chicane à Clermont l'Hérault telle que présentée,
- de dire que cette convention fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 10 mai 2023.

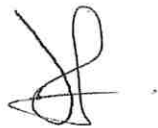
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention de servitude de passage pour une canalisation souterraine électrique ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BP n° 266 située Cours Chicane à Clermont l'Hérault telle que présentée,

DIT que cette convention fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 €,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE